

Intervention du Directeur de la culture et du patrimoine de la Collectivité territoriale de Corse

à l'Université de Corse dans le cadre du séminaire RANDO CULTURE

19 juin 2014

L'objet de notre propos aborde dans le cadre de cette rencontre internationale le principe de "*Aide à la création, à la conservation et à la transmission du patrimoine*".

La capacité de promouvoir des créateurs pour la sauvegarde du patrimoine ethnologique entre dans le périmètre des compétences et des missions de la Collectivité Territoriale de Corse.

De ce fait, nous profitons de l'ouverture de ce séminaire pour nous permettre d'en éclairer les principaux modes d'action.

S'il est possible de tenir compte qu'une notion de création peut être utile à la sauvegarde du patrimoine ethnologique, c'est que d'une part, on peut concevoir l'existence permanente d'une production humaine pour des activités culturelles et patrimoniales, et, d'autre part, que celles-ci dépendent d'un savoir-faire sous le couvert de règles établies et votées par des assemblées délibérantes d'élus, rendant ainsi incontournable, le fait qu'il faille programmer pour les demandeurs de projets une série d'aides et d'accompagnements. Ainsi, il est nécessaire pour toute personne ou organisme demandeur de susciter le concours et la concordance de plusieurs structures publiques et privées pour faire aboutir toutes concrétisations quel qu'elles soient.

Mais, avant toute action de réalisation, préside la phase initiale de la constitution de l'œuvre.

Cette première phase est celle de la création, elle implique la mise à vie de l'œuvre sans que nous omettions d'y inclure d'une façon raisonnée les exigences qualitatives.

Nous précisons que cette première phase spécifique, elle est celle de l'écriture ou de la construction : celle, où l'œuvre doit apparaître et exister dans un répertoire régional, national voire international.

Dans une seconde phase, la création face à un public, cette dernière se positionne ensuite en situation d'être accompagnée, suivie, entretenue et transmise, d'où la nécessité et le besoin pour les personnes ou les structures porteuses de projets, de financements croisés et coordonnés dont les créateurs de l'œuvre en question auront forcément besoin.

En ce qui concerne la production culturelle, que celle-ci soit musicale, chorégraphique, audiovisuelle, cinématographique, picturale, plastique ou littéraire, il est incontournable de considérer avec une *attention* toute particulière, la première phase qui la place dans le cadre unique de sa réalisation et la lie à un lancement inaugural.

Un seul acteur peut agir pour la réaliser, du moins, il est souvent question du geste d'un seul homme qui en est le déclencheur. Par la suite, après cette étape de conceptualisation, il sera possible de prévoir avec le concours d'autres personnes investies, une action de protection au cours des ans, de transmission patrimoniale. In fine, il sera indispensable qu'il faille suivre et entretenir l'œuvre qui aura été créée.

Nous concevons que la seconde phase implique alors de pouvoir conserver, protéger et tenir en état le bien patrimonial et culturel avec la mise en place d'un réseau de personnes concernées, d'experts et de financeurs.

Une question majeure peut être posée au-delà des recherches des productions du savoir-faire, elle se pose dans le cadre culturel de la notion de l'existence de l'œuvre produite et également qu'elle soit inscrite dans un contexte patrimonial qui est le prolongement prévisible de son être initial, de son statut d'œuvre.

Qu'il s'agisse de l'œuvre unique, un livre, une sculpture, une œuvre picturale, cinématographique, musicale ou autre. Il peut aussi être question d'une création collective regroupant plusieurs créateurs.

Il nous paraît crucial de promouvoir l'action de création des créateurs tout en garantissant et en encourageant la qualité du produit esthétique. Tel est le but que nous nous assignons en laissant entrer en ligne de compte la formation professionnelle.

L'objectif à atteindre est de pouvoir former les acteurs concernés et un public récepteur ponctuellement et/ ou d'une façon pérenne dans un parcours professionnel adapté en élargissant les offres de formations initiales, pré professionnelles et professionnelles.

Est à considérer également, l'importance d'un déploiement territorial des établissements publics labellisés. La formation artistique spécialisée de prioriser l'organisation de réseaux d'associations reconnues, de chartes de fonctionnement, d'activités culturelles et patrimoniales impliquant une mutualisation des enseignements artistiques spécialisés d'où l'accentuation d'une politique des conventionnements pluriannuels pour des structures qui ont déjà fait leurs preuves.

Nous n'oublions pas que le déploiement d'établissements publics, peut être placé sous la tutelle de gestions fédérées sous forme de syndicats mixtes par exemple : Le conservatoire de Corse ou bien en ce qui concerne l'art dramatique, l'Aria à Olmi Cappella, ou bien encore pour la problématique gestion des locaux de la cinémathèque, pour ce qui est l'exemple du syndicat mixte de Porto-Vecchio.

Nous pouvons relever qu'il est indispensable pour tout équipement culturel ou patrimonial de pouvoir constamment les améliorer, d'aider la création individuelle même si celle-ci produira des œuvres à la vocation d'être uniques. Il est aussi important de pouvoir contrôler les structures des établissements muséaux chargés d'appliquer et de renouveler leurs PSC (projets scientifiques et culturels) bâtis et de déployer avec le concours des équipes scientifiques et muséales compétentes.

Rappelons encore, que l'œuvre créée reste unique en soi mais implique une vocation collective pour son entretien et pour sa diffusion.

La part collective est également alimentée de l'aide des pouvoirs publics et est accompagnée d'un panel de conditions réglementées et votées en assemblée délibérantes, la création culturelle ou patrimoniale. Cela touche d'une part, à la tradition à ce qui est ancien, et d'autre part, autorise une perspective positive aux projets contemporains.

Conjointement à nos activités administratives, au sein de nos récentes activités, en vue de la labélisation de la qualité architecturale contemporaine, une réflexion est établie entre les architectes des Bâtiments de France, la CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de Corse-du-Sud, l'ordre des architectes, réunissant les pouvoirs publics, régionaux et nationaux, voire européens, avec les élus locaux, et les entreprises concernées.

Ce conseil d'architectes se réunit régulièrement et est mené par la direction de la culture et du patrimoine de la collectivité territoriale de Corse, avec l'expertise disponible des services de l'Etat, de par sa direction Régionale des affaires culturelles, l'ordre des architectes et des ABF (Architecte des bâtiments de France).

Tous peuvent évaluer, répertorier et émettre des avis sur l'ensemble des besoins collectifs liés à la préservation du patrimoine et de classer les édifices et constructions contemporaines remarquables.

Notons que les AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) succèdent au ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Elles lient des obligations aux besoins et nécessités d'équilibre entre « nature et patrimoine ». Le savoir-faire est aussi, souvent le fait de ressusciter le lieu et l'entreprise publique inscrivant dans ses projets d'urbanisme des outils culturels actifs.

Je me permets de souligner par ailleurs, que les prochaines journées du patrimoine de septembre 2014, prendront pleinement en compte « la nature et le patrimoine culturel » le lien est aussi à positionner dans nos villes chargées d'art et d'histoire tout en établissant un lien avec la nature environnante. Nous précisons qu'au-delà du traitement règlementaire des dossiers présentés, nos services positionnent un espace réflexif, comparatif et évolutif selon les capacités et les besoins des collectivités.

Pour conclure notre brève explication de nos modes opératoires la réflexion de sauvegarde du patrimoine dépend d'un savoir agir au-delà d'un *savoir-faire* que nous venons d'exposer et que ce *savoir agir* puisse souscrire efficacement lors des campagnes de restauration.

Un premier point primordial est que par exemple, soient formés et tenus au courant de l'évolution des techniques de restauration aux exigences du patrimoine. Au-delà des élus locaux et des habitants, les entreprises des bâtiments, une éducation des professionnels artisans et entrepreneurs du BTP est également indispensable pour connaître les modes opératoires de la restauration et l'utilisation des matériaux adaptés à toute réhabilitation.

Aujourd'hui seules deux entreprises en Corse peuvent répondre à des marchés spécifiques de restauration d'édifices. Les matériaux et les connaissances de leurs usages entrent aussi en ligne de compte.

Les commissions de classements des sites, d'édifices et les acquisitions d'œuvres sont également une partie prenante de toutes futures actions de création.

Ces actions permettent de tout temps, un préalable à toutes inspirations créatrices présentes et futures. Elles offrent aux créateurs cinéastes, poètes, écrivains et plasticiens, la possibilité que vivent et se prolongent une identité patrimoniale et culturelle régionale qui vivra d'œuvres en œuvres.

L'aide à la création et la transmission du patrimoine peuvent se décliner donc de plusieurs manières et entre autres, dans le cadre de nos missions principales permettre de développer quelques pistes sur des terrains d'action dont on peut citer :

1. Le Patrimoine bâti, l'ethnologie, l'archéologie,
2. Le secteur patrimoine immatériel dont le secteur musique et patrimoine au Musée de la Corse : précisément le laboratoire et la plateforme audiovisuelle, attachés tous deux au musée régional d'anthropologie de la Corse sans omettre, pour ce faire également, l'indispensable organisation d'expositions temporaires.
3. Le Secteur inventaire : liens avec les communes ; les élus, l'université, la population.
3. La Constructions d'établissements d'enseignements spécialisés, de diffusion au sein d'un schéma territorial.
4. La création littéraire, audiovisuelle, cinématographique

Il s'agit pour nous de déployer le périmètre d'un vaste chantier relayé d'années en années et de décennies en décennies permettant un entretien, une sauvegarde et des évolutions qui dynamisent la culture de notre collectivité dans le cadre de la préservation de son patrimoine.

Je vous remercie.

Joseph-François Kremer-Marietti

Directeur de la culture et du patrimoine de la Collectivité territoriale de Corse